

LE DROIT D'AUTEUR

Selon l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle, une œuvre de l'esprit est protégée par le droit d'auteur. Il est constitué des droits moraux et des droits patrimoniaux. **L'accord de l'auteur est indispensable pour tout acte d'exploitation** qu'il s'agisse d'une diffusion gratuite ou payante, d'une modification de l'œuvre, d'une fixation sur support...

D'après l'article L.122-5 du Code de la Propriété intellectuelle, l'exception pédagogique autorise, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source, l'utilisation d'extraits d'œuvres à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, si cette utilisation ne fait l'objet d'**aucun exploitation commerciale**.

L'utilisation d'extraits d'œuvres pour une reproduction numérique **n'est possible que si les extraits sont diffusés sur un intranet**.

QU'EST CE QU'UNE IMAGE LIBRE DE DROIT ?

Si les auteurs sont protégés par la loi, ceux-ci peuvent décider de céder ces droits à une banque d'images, ou permettre le partage de leurs créations en attribuant une licence dédiée.

COMMENT TROUVER UNE IMAGE LIBRE DE DROIT ?

Qu'ils s'agisse d'illustrer un cours en ligne ou un site promotionnel, la question du choix des photos,

pictogrammes ou icônes se pose rapidement. Mais où trouver une image libre de droit pour ne pas enfreindre les droits d'auteur ?

■ Les banques d'images

De nombreuses banques d'images proposent des millions de photos couvrant de très nombreuses thématiques, mais la plupart de ces images sont payantes. Les plus connues sont :

- **Shutterstock** : Une licence supérieure est requise pour utiliser les œuvres pour un projet commercial.
- **Fotolia** : cette banque d'images intègre plus de 21 millions de photos en haute définition. Le site propose également quelques photos gratuites et libres de droits.
- **GettyImages** : le site permet de choisir entre des images libres de droits, et des images en droits gérés (plus chères mais de meilleure qualité ou pour des usages commerciaux).

Note : Il ne faut pas croire que « libre de droit » soit associé à « libre de tout droit ». Cette licence est souvent payante et définit un cadre strict d'utilisation.

■ Les licences Creative Commons

Creative Commons (CC) est une organisation à but non lucratif dont l'objectif est de proposer une solution alternative aux auteurs souhaitant libérer leurs œuvres des droits patrimoniaux.

Pour cela, Creative Commons a créé 6 licences, qui

encadrent les droits de réutilisation des travaux, et délimitent les autorisations données par les auteurs :

-  BY : Paternité ;
-  BY ND : Paternité / Pas de modification ;
-  BY NC ND : Paternité / Pas d'utilisation commerciale / Pas de modification ;
-  BY NC : Paternité / Pas d'utilisation commerciale ;
-  BY NC SA : Paternité / Pas d'utilisation commerciale / Partage dans les mêmes conditions ;
-  BY SA : Paternité / Partage dans les mêmes conditions.

■ Les images entrées dans le domaine public

les droits patrimoniaux s'éteignent lorsqu'une œuvre est tombée dans le domaine public. On peut alors la dupliquer et la représenter, à condition de le faire dans le respect du droit moral qui, en France, est perpétuel.

Pour trouver ce type de visuel, la recherche peut-être effectuée dans un moteur de recherche, de préférence en anglais. Dans Google Images il suffit de renseigner : « mots-clés + public domain ».

Il existe également la banque d'image Pixabay.com qui regroupe des images du domaine public.

Pour en savoir plus sur les droits d'auteurs, le code de la propriété intellectuelle est disponible sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>